

ARRETE N° ST-51 -2026

Objet : Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SEVRIER,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ISO DES ALPES en date du 25 février 2026 qui souhaite installer un échafaudage temporairement sur le domaine public pour effectuer des travaux d'isolation extérieure pour la copropriété « La Boule », Place de la Mairie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 23 mars 2026 au 31 juillet 2026, l'entreprise ISO DES ALPES effectuant des travaux est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit de la façade du bâtiment et sur les places des stationnements située le long de cette dernière, le tout appartenant au domaine public communal.

La place réservée aux convoyeurs de fonds devra restée libre en permanence.

Afin de faciliter l'accès aux commerces, des accès sécurisés au Nord, au Sud au centre au niveau du plateau surélevé seront créés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date de fin des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices Il procédera à la remise en état des lieux et effectuera les reprises avec des matériaux identiques à l'identique de la voie publique le cas échéant en cas de dégâts

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie, de sécurité ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : En application de la délibération n° DE N°01-12/2025 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, une redevance du domaine public sera calculée sur la base de 0.50€ au m²/jour X 240m² X 130 jours totalisés et sera demandée pour l'occupation du domaine public communal pour la durée totale des travaux. La redevance sera revue à la baisse si les travaux n'excèdent pas la durée ou l'emprise prévue. Un constat sera effectué afin de garantir le respect de ces modalités.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : M. le chef de la police municipale, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

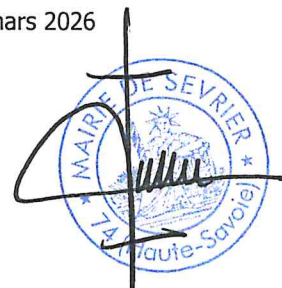
Ampliation sera envoyée à :

- Entreprise ISO DES ALPES, 2 ter route de la Salle 74960 ANNECY

Fait à SEVRIER, le 16 mars 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 19/03/2026
Publié le : 19/03/2026
Mise en ligne le : 20/03/2026
Notifié le : 20/03/2026